

Formation Aide-Soignant

Dossier d'inscription aux épreuves de sélection Rentrée AOÛT 2024

Dates d'inscription

Du 6 février au 30 juin 2024 minuit (cachet de la Poste faisant foi)

Votre **dossier d'inscription** doit être adressé par **VOIE POSTALE**.

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture des inscriptions ne sera pas traité.

Aucune relance ne sera faite par le service administratif.

La date de **pré-rentrée (obligatoire)** est fixée au **Vendredi 23 août 2024** à 9 heures

La date de rentrée est fixée au **Lundi 26 août 2024** à 9 heures

Sous réserve de modification

Contact

Pour toutes questions administratives, pédagogiques, et/ou handicap, veuillez contacter :

CENTRE HOSPITALIER

Secrétariat IFAS

Avenue Fleming
BP 160

64404 OLORON STE-MARIE CEDEX

☎ : 05.59.88.30.50

Email : ifas@ch-oloron.fr

Site internet : www.ch-oloron.fr

SOMMAIRE

Dates d'inscription	1
Contact	1
Préambule	3
Dispositions générales	3
Capacité d'accueil	4
Calendrier	4
Constitution du dossier pour tous les candidats	5
Sélection des candidats	7
Réponse aux candidats	7
Admission définitive	7
Financement	8
1. Coût de la formation.....	8
2. Prise en charge.....	8
Informations générales	9
1. Candidat en situation de handicap.....	9
2. Stages.....	9
3. Repas.....	9
4. Logement.....	9
ANNEXE 1 : PUBLICATION DES RÉSULTATS	10
ANNEXE 2 : FICHE D'INSCRIPTION - FORMATION AIDE-SOIGNANT	11
ANNEXE 3 : Comment remplir la carte postale ?	13

Préambule

Le diplôme d'état d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.

La finalité de la formation est définie par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant.

La formation, pour le parcours complet, est organisée comme suit :

- 5 blocs de compétences
 - 10 modules de formation
 - 11 compétences
- La formation clinique comprend :
 - 3 stages de 5 semaines
 - 1 stage de 7 semaines

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont définies ainsi :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Dispositions générales

- ⇒ Arrêté du 7 avril 2020 (*modifié*) relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- ⇒ Arrêté du 10 juin 2021 (*modifié*) relatif à la formation conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicales.
- ⇒ Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- ⇒ Règlement d'intervention du 11 décembre 2023 relatif au remboursement des frais de transport lors des stages des élèves aides-soignants.

La formation conduisant au diplôme d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- ⇒ La formation initiale, dans les conditions fixées par les présents arrêtés ;
- ⇒ La formation professionnelle continue ;
- ⇒ La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêtés du ministre chargé de la santé ;
- ⇒ L'apprentissage, dans les conditions fixées par les présents arrêtés.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 25 places dont 20 % ASHQ¹ ou agent de service (établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé).

Hors capacité d'accueil : VAE et contrat d'apprentissage.

Sous réserve de modifications à la demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ou de l'Agence Régionale de Santé.

Calendrier


Ouverture des inscriptions	6 février 2024
Clôture des inscriptions	30 juin 2024 minuit (cachet de la Poste faisant foi)
Examen du dossier et entretien	Sur convocation à l'IFAS
Résultats (sur site internet et affichage)	5 juillet 2024 à 14 heures
Confirmation des candidats	16 juillet 2024 cachet de la Poste ou date de mail de confirmation faisant foi
Date de la pré-rentrée obligatoire	23 août 2024
Date de la rentrée	26 août 2024

¹ Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la validation des acquis de l'expérience, leur formation est comptabilisée hors capacité d'accueil conformément au premier alinéa du I du présent article. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5.

Constitution du dossier pour tous les candidats

Les candidats adressent leur dossier (**par voie postale**) à l'IFAS : tout candidat ayant fourni un dossier conforme est convoqué à un entretien.

Liste des pièces à fournir :

- La **fiche d'inscription**, complétée et signée, avec photographie collée (Annexe 2).
- La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion (Annexe 1).
- Copie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité**² : carte d'Identité ou Passeport.
Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Une lettre de motivation **manuscrite**.
- Un **Curriculum Vitae**.
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages**.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes donnant accès à des dispenses et/ou allègement de la formation, ou titres traduits en français (les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC).
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
 Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur, (bulletin de salaire non acceptés).
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 1 carte postale** de votre choix **timbrée, libellée à votre adresse**, qui permettra de vous adresser un accusé de réception de votre dossier (Annexe 3).
- 1 enveloppe** autocollante (**format 220 x 110**), **affranchie à 1,16 €** et **libellée à votre adresse**
- La reconnaissance éventuelle en **Qualité de Travailleur Handicapé** sera précisée sur la fiche d'inscription du dossier. Dans ce cas, l'IFAS demandera toutes les pièces justificatives dans le dossier d'inscription à l'entrée en formation dans le cas de réussite à la sélection.

² **Attention** : la validité de la carte d'identité n'est pas prolongée si vous étiez mineur(e) au moment où elle vous a été délivrée.

Pour les ressortissants étrangers :

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Lorsque le niveau en français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Contrat d'apprentissage

Possibilité d'admission directe en formation sur décision de la Directrice de l'IFAS (dispense de l'épreuve de sélection).

- Copie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité**³ : carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Une **lettre de motivation** avec description du projet professionnel de l'apprenti.
- Un Curriculum Vitae.**
- Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

ASHQ et agents de service

Possibilité d'admission directe en formation sur décision de la Directrice de l'IFAS (dispense de l'épreuve de sélection).

Agent justifiant d'un an d'ancienneté

- Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Agent justifiant de 6 mois d'ancienneté et 70 heures de formation continue

- Attestation justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

³ **Attention** : la validité de la carte d'identité n'est pas prolongée si vous étiez mineur(e) au moment où elle vous a été délivrée.

Sélection des candidats

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un **dossier** et d'un **entretien**.

L'entretien individuel d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les connaissances, les aptitudes, les qualités humaines, relationnelles du candidat et sa motivation à suivre la formation en lien avec son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Aide-Soignant.

Réponse aux candidats

Chaque candidat sera informé personnellement par écrit de ses résultats.

Il disposera d'un **délai de sept jours ouvrés maximum pour confirmer** son inscription en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er} n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Admission définitive

L'admission définitive est subordonnée à des **vaccinations obligatoires** :

- Par la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé**⁴ attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignante.
- Par la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical** attestant que l'élève remplit les **obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. (Annexe 3).

Seront admis au 1^{er} stage, **UNIQUEMENT** les élèves pouvant justifier des **2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B**, sachant qu'un mois est nécessaire entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

⁴ Médecins agréés : liste disponible sur internet (<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>)

N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage et ainsi retarder l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-soignant

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique. Il permet de vous informer par mail de vos rappels. Il est partageable avec tout professionnel de santé (<https://www.mesvaccins.net/>).

Financement

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

1. Coût de la formation

FORMATION INITIALE	A	B
	Demandeur d'emploi ou élève sorti du système scolaire	Candidat ayant le statut de salarié
FRAIS PEDAGOGIQUE	Prise en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7 228 €
DROIT D'INSCRIPTION (ne pas joindre le chèque à votre dossier d'inscription)	100 €	

En cas de désistement, la totalité des droits d'inscription à la formation reste acquise à l'IFAS.

TENUES PROFESSIONNELLES

Dès la rentrée les élèves doivent se procurer à leurs frais, 2 tenues professionnelles de couleur blanche (tunique + pantalon) pour les cours de travaux pratiques.

2. Prise en charge

A. Les candidats doivent s'informer **auprès de France Emploi** ou **de la Mission Locale** pour connaître leurs droits :

- À une éventuelle rémunération d'allocations chômage, d'indemnités...
- À la prise en charge des frais pédagogiques par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

B. SALARIÉ

Pour les candidats ayant le statut de salarié, le financement est possible soit :

- Par l'employeur
- Par un organisme financeur (TRANSITIONS PRO, ANFH, CPF...)
- Financé par vous-même (possibilité d'échelonnement de paiement)

C. APPRENTISSAGE

Financement par l'employeur.

D. BOURSES

Le Conseil Régional est chargé de l'attribution et du paiement des bourses aux élèves des formations paramédicales.

La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. La demande de bourse est à effectuer par l'élève lors de son entrée en formation (Site : boursesanitairesociale.fr).

E. CURSUS ALLÉGÉ

Des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres, diplômes ou certificats suivants : Auxiliaire de Puériculture, Assistant de Régulation Médicale, Ambulancier, baccalauréat professionnel SAPAT ou ASSP, Assistant de Vie aux Familles, Agent de Service Médico-Social, Accompagnant Educatif et Social.

La durée et le coût des tarifs sont examinés selon les blocs de compétences à effectuer.

En fonction du parcours du candidat, une aide du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pourra être proposée aux personnes inscrites à Pôle Emploi, sous certaines conditions.

Informations générales

1. Candidat en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien de sélection.

Vous devez fournir votre reconnaissance en tant que travailleur handicapé (attestation de la MDPH).

2. Stages

Pendant la durée de la scolarité, les tenues de stage sont prêtées et entretenues gratuitement par la structure où se déroule le stage.

Les frais de transport pour se rendre sur le lieu de stage sont pris en charge à condition que le stage soit effectué hors de la commune où est situé l'institut de formation.

3. Repas

La possibilité est offerte aux élèves de déjeuner au self du Centre Hospitalier au même tarif que le personnel.

4. Logement

L'IFAS ne dispose pas de logement locatif. Une liste de logements locatifs peut être proposé aux élèves.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine propose une aide à la caution locative et au dépôt de garantie pour les jeunes (<https://nouvelle-aquitaine.soliha.fr/la-cle-caution-locative-etudiant/>)

ANNEXE 1 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

DU CONCOURS D'ENTRÉE À LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS 2024-2025 SUR INTERNET

Site : www.ch-oloron.fr

NOM DE NAISSANCE : _____

Nom MARITAL : _____

Prénom : _____

J'accepte la diffusion de mon nom sur internet ⁵

Je refuse la diffusion de mon nom sur internet ⁶

A _____, le _____

Signature
(obligatoire)

**Signature du représentant légal pour
les candidats mineurs**
(obligatoire)

La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion.

⁵ Cocher la case de votre choix

ANNEXE 2 : FICHE D'INSCRIPTION - FORMATION AIDE-SOIGNANT AOÛT 2024

A COMPLÉTER EN LETTRES MAJUSCULES

NOM DE NAISSANCE	_____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>
PRÉNOMS	_____ Nom MARITAL : _____	Nationalité : _____
Date et LIEU DE NAISSANCE	_____ à _____	RQTH ⁶ OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Situation familiale	_____ Nb d'enfant(s) : _____	Numéro Département de naissance : _____
Statut actuel <i>(obligatoire)</i>	<input type="checkbox"/> Salarié <i>Si salarié, prise en charge de la formation au jour de la rentrée :</i> <input type="checkbox"/> Organisme de financement (TRANSITIONS PRO, ANFH, CPF...) <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> Autre	Nom et adresse de l'employeur : _____ _____
	<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi N° identifiant Pôle Emploi : _____ <i>(attestation à fournir)</i>	
	<input type="checkbox"/> Scolarisé	
ADRESSE <i>(à laquelle le candidat peut être joint)</i>	_____ _____ _____	PORTABLE : _____ <i>(obligatoire)</i>
Code Postal	_____ Commune _____	FIXE : _____
Adresse mail <i>(obligatoire)</i>	_____ @ _____ <i>(écrire lisiblement)</i>	

⁶ RQTH : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

**TYPE DE PARCOURS POUR
L'ENTREE A L'IFAS**

- Parcours Complet formation initiale
- ASHQ (Fonction Publique Hospitalière) / **Agent de service**

COCHER
LA CASE CORRESPONDANTE
A VOTRE CURSUS
(un seul choix)

Parcours allégé (cochez le diplôme dont vous êtes titulaire) :

- BAC PRO ASSP
- BAC PRO SAPAT
- DEAP (Auxiliaire de Puériculture) Année : _____
- DEAES (Accompagnement Educatif et Social) Spécialité : _____
- DEAMP (Auxiliaire Médico-Psychologique)
- DEAVS (Auxiliaire de Vie Sociale)
- DEA / CCA (Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier)
- MCAD (Mention complémentaire Aide à Domicile)
- TPAVF (Titre Professionnel Assistant(e) de Vie aux Familles)
- ARM (Assistant de Régulation Médicale)
- ASMS (Agent de Service Médico-Social)
- Post jury VAE (joindre la copie de la décision d'attribution des modules par le jury VAE)
- Poursuite de formation aide-soignant

Niveau scolaire :

Diplômes :

Apprentissage :

PHOTO
D'IDENTITÉ

Je soussigné(e), (NOM – Prénom) _____

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. A _____ , le _____

**Signature du représentant légal pour les
candidats mineurs**
(obligatoire)

Signature
(obligatoire)

ANNEXE 3 : Comment remplir la carte postale ?

Sur cette carte postale, vous écrirez selon le modèle ci-dessous :

*ZONE DE CORRESPONDANCE -
MENTION À FAIRE FIGURER*

Accusé de réception Dossier reçu le :	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 40px; margin: 0 auto; text-align: center;">Timbre</div> <p><i>Vos Nom et Prénom</i> <i>Votre adresse</i></p>
--	--

Cette carte postale ordinaire servira d'**accusé de réception et d'enregistrement** de votre dossier d'inscription complet.

Vous devez la joindre à votre dossier d'inscription, timbrée au tarif normal, sans enveloppe.